

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Libreville : des produits avariés saisis par l'Hôtel de Ville

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

CES derniers temps, plusieurs commerçants exerçant à Libreville ferment leurs boutiques pour, affirment-ils, protester contre les abus dont ils seraient victimes de la part des agents de la mairie centrale. Et si ce mouvement d'humeur visait finalement à masquer un acte répréhensible? C'est, en tout cas, ce que subodorait l'Hôtel de Ville. Et on peut dire qu'il aura vu juste. La preuve: la grosse prise qu'il a réalisée en deux jours. En effet, lundi et mardi derniers, les services compétents de l'institution

municipale ont saisi plusieurs produits avariés dans différents commerces. Il s'agit, pour la plupart, des produits de ménage et de beauté (crèmes et eaux de toilette), mais également des denrées alimentaires, notamment des biscuits, des jus de fruits, du lait, des tomates en boîte, des conserves, etc. Leurs vendeurs sont, en partie, des commerçants ouest-africains pris en flagrant délit au cours des contrôles menés par les équipes de l'Inspection générale municipale (IGM).

Mardi dernier, ces produits ont été exposés à la base technique de la mairie de Libreville, située non loin du siège de la



Trois des commerçants interpellés pour vente des produits avariés à Libreville devant leurs marchandises.

Des trafiquants de cannabis arrêtés à l'UOB

Abel EYEGHE EKORE
Ntoum/Gabon

QUATRE trafiquants présumés de cannabis, Norbert Ndoume Akore, Delmin Ndounga Ndounga, Joachim Ndong Owono et Chancie Mba Nguema ont été interpellés la semaine dernière par les agents de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) de Ntoum, au cours d'une descente à l'Université Omar-Bongo (UOB). Les quatre mis en cause, présentés comme des anciens rescapés du célèbre Bunker, détruit il y a quelques semaines par le gouvernement, ont entre-temps délocalisé leurs louches activités au pavillon F inachevé, situé à l'arrière de la cité universitaire.

D'après une source proche du dossier, le cerveau de ce réseau de trafiquants de chanvre indien n'est autre que Norbert Ndoume Akore. Le produit illicite était introduit au sein du campus

universitaire par ce dernier - il se prévaut de la qualité d'avocat -, après qu'il l'a fait venir de l'intérieur du pays. Ndoume Akore et ses complices procédaient ensuite à la vente de la marchandise en toute quiétude et en toute discrétion sur le site.

C'est à la suite d'une information anonyme que les agents de l'Oclad ont effectué une descente sur les lieux. Opération au cours de laquelle ils réussirent à mettre la main sur Norbert Ndoume Akore, Delmin Ndounga Ndounga et Joachim Ndong Owono. Quant à Chancie Mba Nguema, il a été arrêté au barrage de l'Oclad de Meyang avec plusieurs ballots de chanvre indien, qu'il venait d'acheter auprès d'un grossiste sur la Nationale 1, pour les introduire au sein de l'UOB.

Présentés devant le parquet de Libreville au terme de l'enquête préliminaire, les quatre suspects ont été, après audition, placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, en attendant leur jugement.

Fédération gabonaise de boxe (Fégaboxe), en vue de leur destruction. En présence des commerçants concernés. Lesquels soutiennent, semble-t-il, ne s'être pas rendus compte que les dates de consommation de leurs marchandises étaient dépassées.

"Nous avons des millions d'articles dans nos magasins, il n'est donc pas toujours évident de savoir que tel produit sera bientôt

impropre à la consommation ou non", ont-ils indiqué à la presse, en présence de Mamadou Manga, vice-président de la Confédération gabonaise des syndicats des commerçants.

Et un responsable de l'Hôtel de ville de répliquer: "tout commerçant doit s'assurer que les produits se trouvant dans son magasin sont encore de bonne qualité par rapport à la date de péremption."

C'est donc devant la justice, où des échantillons ont été apportés, que les opérateurs économiques pris en flagrant délit devraient s'expliquer. En attendant, les autorités municipales devraient mettre en application certaines dispositions de l'arrêté N° 310/2004 complétant l'arrêté N° 001/2000 portant règlement sanitaire d'hygiène et de salubrité publique pour la commune de Libreville.

Quid de la responsabilité des grossistes ?

G.R.M
Libreville/Gabon

DANS le circuit de distribution d'un produit, le grossiste est l'intermédiaire entre le producteur ou l'importateur et le détaillant. En somme, son rôle est d'acheter la marchandise en gros volume pour réduire les coûts, dans le but de la revendre en différents lots de quantité moins importante au détaillant qui, lui, vend le même produit au consommateur final.

Sur le dossier des produits avariés que vient de saisir l'Ins-

pection générale municipale de Libreville, faut-il engager aussi la responsabilité des grossistes auprès desquels les commerçants pris en flagrant délit se sont approvisionnés? La réponse de Mamadou Manga, vice-président de la Confédération gabonaise des syndicats des commerçants (Cogasyc), est claire: "Les grossistes doivent être aussi inquiétés. Ce sont eux qui font venir des conteneurs de marchandises en nombre important, mais qu'ils ne peuvent pas écouler en une année. Or, ils doivent aider les détaillants".

À en croire certains détaillants, les grossistes leur proposent parfois des marchandises portant différentes dates de péremption. "Il nous est arrivé de constater que la date inscrite sur l'étiquette d'une boîte de lait est différente de celle gravée sur la boîte", avouent-ils. Aussi, pour dissuader ceux qui seraient tentés d'user de subterfuges, en mettant encore sur le marché des produits qu'ils savent impropres à la consommation, les administrations concernées par cette question devraient-elles travailler de concert. La sécurité alimentaire et sanitaire est à ce prix.